



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

réf. Autorisation : EAU/AUT/21/0516

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 août 2021, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau, vient d'accorder à Madame Marie-Louise DELIA-WEILER de Michelbouch l'autorisation relative à la

Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'un poulailler mobile à Michelbouch

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 25 août 2021

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc Recken



le Secrétaire

Jos Engel

